



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/12/180

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :** Convention de partenariat pour  
la gestion d'un point de contact La Poste  
Agence Communale (LPAC) à Gallician

Séance du 9 décembre 2024

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 33

26 présents – 30 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

### Absents ayant donné procuration :

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL

Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD

Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL

Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS

Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

### Absente :

Carole CALBA

Sandrine RIOS (partie à 21h00)

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR** : M. Jacky PASCAL, conseiller municipal

**EXPOSE** : Dans le souci de permettre aux résidents de Gallician de bénéficier d'un service postal de proximité, la commune a choisi de charger ses services de la gestion d'une agence postale dans le hameau, initialement, sur la base d'une convention dont le modèle a été élaboré en 2011 entre *La Poste* et l'Association des maires de France. En 2023, comme un nouveau modèle de convention restait en cours de finalisation dans le cadre du contrat de présence postale 2023-2025, *La Poste* a proposé à la commune la signature d'une convention de renouvellement d'un an, dont le terme est survenu le 23 octobre 2024.

Le contrat de présence postale 2023-2025 et les nouvelles conventions encadrant les agences postales communales précisent que, désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la rémunération devient exclusivement variable. Une simulation indicative a été réalisée par *La Poste* concernant l'agence de Gallician et, au regard du volume modéré des opérations qui y sont effectuées, il en ressort que la compensation financière accordée à la commune subirait, dans ces conditions, une baisse sensible, puisqu'elle s'établirait entre 160 et 180 euros par mois.

L'éventualité d'une transformation du service est à étudier par la commune en lien avec *La Poste*. Pour éviter à la commune de subir, dans l'intervalle, une perte financière trop conséquente, *La Poste* propose à la collectivité une prolongation du partenariat pour une durée de 20 mois, avec une clause dérogatoire au modèle commun de convention, prévoyant un minimum de rémunération garanti de 600 euros par mois.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact *La Poste* Agence Communale (LPAC) à Gallician, à conclure avec effet au 24 octobre 2024 pour une durée de 20 mois, entre la commune et la société anonyme *La Poste*,

- d'accepter notamment les modalités financières prévues par cette convention, consistant en une commission variable de 1 à 14 %, fixée en fonction du chiffre de ventes HT, assortie de commissions de 0,50 centimes par objet flashé, remis ou déposé par les clients, ainsi que par opération de retrait ou de versement d'espèce, avec un minimum de rémunération garanti mensuel fixé à 600 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

  
**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....16.DEC.2024..
- sa notification le.....
- sa publication le.....16.DEC.2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

